



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 26 novembre 2007***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/11/2007

**D - 20070576**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 26 novembre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK (*présente jusqu'à 18h30*), M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE (*présente jusqu'à 18h*), M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ (*présente jusqu'à 17h30*), Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (*présent jusqu'à 18h*), M. Jean-Michel PEREZ, (*présent jusqu'à 18h50*), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET (*présente jusqu'à 18h30*), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jacques VALADE, Mme Mireille BRACQ, M. Jacques COLOMBIER,

***Bordeaux. Projet des Quais Rive Gauche. Fonds de concours  
Ville de Bordeaux. Convention du 25 mai 2000. Avenant N°2.  
Autorisation de signature.***

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 25 mai 2000, la Ville de Bordeaux participe à l'aménagement des quais Rive Gauche de la Garonne sous forme de fonds de concours à la Communauté Urbaine correspondant à la création d'équipements et d'aménagements relevant d'attributions communales et réalisés par la Communauté Urbaine.

Par avenant du 25 octobre 2004, le fonds de concours a été actualisé et porté à 16,2 M euros.

La Ville de Bordeaux a accepté de participer au financement du bâtiment des jardiniers destiné à recevoir le service des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux.

La Ville et la Communauté Urbaine ont donc convenu de passer un avenant afin de réajuster le fonds de concours en fonction de la participation financière de la Ville pour la construction dudit bâtiment.

Le coût du bâtiment des jardiniers s'élève à 819 400,00 € HT valeur janvier 2007 et la Communauté Urbaine y participe à hauteur de 320 000,00 € HT dans le cadre du projet des quais.

La Ville accepte de prendre en charge la différence entre les dépenses réelles et la participation communautaire soit un montant maximum de 499 400,00 €.

Le montant total du fonds de concours est donc porté à 16 699 400,00 €.

Compte tenu des sommes déjà versées soit 5 584 490,00 € de 2004 à 2006 et imputées en recettes sur le compte HDC 1324/13/8241-CRB 0400, la Ville de Bordeaux versera 4 annualités de 2 030 000,00 € et une 5<sup>ème</sup> annualité de 2 994 910,00 €.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux l'avenant n° 2 à la convention du 25 mai 2000 portant sur la modification des articles 4 et 5.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Michel DUCHENE  
Adjoint au Maire**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 25 MAI 2000**

**ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET  
LA VILLE DE BORDEAUX**

**RELATIVE AU TRANSFERT DES ATTRIBUTIONS DE LA  
VILLE POUR L'AMENAGEMENT DES QUAIS RIVE  
GAUCHE DE LA GARONNE A BORDEAUX**

Entre

M. Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en exécution d'une délibération du conseil de Communauté en date du

M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en exécution d'une délibération du Conseil municipal de Bordeaux en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Exposé des motifs

Par convention du 25 mai 2000, la Ville de Bordeaux participe à l'aménagement des quais rive gauche de la Garonne, sous forme d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de Bordeaux, correspondant à la création d'équipements et d'aménagements relevant d'attributions communales et réalisés par la Communauté Urbaine.

Par avenant du 25 octobre 2004, le fonds de concours a été actualisé et porté à 16,2 M euros.

La Ville et la Communauté Urbaine conviennent, par le présent avenant, de réajuster le fonds de concours en fonction de la participation financière de la Ville pour la construction du bâtiment des jardiniers.

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 4 de la convention du 25 mai 2000 modifié par avenant du 25 octobre 2004 est dorénavant rédigé comme suit :

#### **4-1** :

Les équipements et aménagements prévus dans le projet défini à l'article 1 représentent un coût de 63,7 M€ HT. Au vu de l'intérêt communal de ce projet, la ville de bordeaux contribuera à sa réalisation par un versement d'un fonds de concours de 19,2 M€, taxes incluses, la Communauté Urbaine étant par ailleurs seule à récupérer la TVA .

Ce fonds de concours sera réduit à due proportion des subventions de toute nature que la Communauté Urbaine pourra obtenir pour la réalisation des différents éléments du projet sur la base de 23,3% de ces subventions, les modalités de calcul de la réduction étant précisées en annexe.

A titre provisionnel, un montant de 3M € est prévu à ce titre et les versements annuels du fonds seront donc faits sur la base d'une contribution nette de 16,2 M €. Un ajustement sera fait par avenant ultérieur lorsque l'ensemble des subventions aura été notifié à la Communauté urbaine.

#### **4-2** :

La Ville de Bordeaux a décidé de participer au financement du bâtiment des jardiniers estimé à 819 400,00 euros HT valeur janvier 2007. La Communauté Urbaine participant à hauteur de 320 000 euros HT, il est convenu que la Ville de Bordeaux prenne en charge la

différence entre les dépenses réelles et la participation communautaire calculée sur le montant HT ( la CUB récupère la totalité de la TVA). La ville de Bordeaux contribuera donc à la réalisation de ce bâtiment par le versement d'un fonds de concours complémentaire s'élevant au maximum à la somme de 499 400,00 euros.

#### **4-3 :**

Pour le fonds de concours principal, la participation de la ville ayant été provisoirement arrêtée à 16 200 000,00 euros et pour le fonds de concours complémentaire relatif au bâtiment des jardiniers, à 499 400,00 euros, la participation de la ville est arrêtée tous confondus à :

<b>16 699 400,00 euros</b>
----------------------------

#### **Article 2 :**

L'article 5 de la convention du 25 mai 2000 est dorénavant rédigé comme suit :

Compte tenu des versements antérieurs qui sont :

Année 2004	1 524 490,00 euros
Année 2005	2 030 000,00 euros
Année 2006	2 030 000,00 euros
Soit un total de	5 584 490 ,00 euros

Et compte tenu du montant restant dû qui s'élève à :

16 699 400,00 euros – 5 584 490,00 euros soit 11 114 910,00 euros, la Ville de Bordeaux versera 5 annualités conformément au tableau ci-après :

Année 2007	2 030 000,00 euros
Année 2008	2 030 000,00 euros
Année 2009	2 030 000,00 euros
Année 2010	2 030 000,00 euros
Année 2011	2 994 910,00 euros

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention susvisée du 25 mai 2000 demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux le .....

Le Maire de Bordeaux

Alain Juppé

le Président de la Communauté Urbaine

Vincent Feltesse